

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°30/PM/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
PARADE FETE DE LA LOCOMOTION**

L'an deux mil vingt et trois, le 12 juin,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Considérant qu'à l'occasion de la parade organisée par l'association Team Vibrations représenté par M Daniel Behra (88290 Saulxures-sur-Moselotte), il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Team Vibrations est autorisée à organiser sur les voies publiques de la commune de Saulxures sur Moselotte une parade de véhicules le dimanche 18 juin 2023 de 9h30 à 10h30 dans les rues empruntées par le défilé.

- Rue Jeanne d'Arc
- Rue Jules Méline
- Rue Raymond Poincaré
- Rue d'Alsace
- Rue de Basinroche
- Avenue Victor Hugo
- Avenue Jules Ferry
- Rue des 3^{ème} et 7^{ème} RTA
- Route des Amias
- Rue des Saules
- Avenue Foch
- Rue de la Jonchère
- Rue de Hamoir sur Ourthe

ARTICLE 2 : Les services techniques seront présents en début et fin de cortège afin d'assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD

